

DEPARTEMENT DE L'ESSON
CANTON DE DOURDAN
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

Envoyé en préfecture le 12/02/2024
Reçu en préfecture le 12/02/2024
Publié le 12/02/2024
ID : 091-219106622-20240206-DELIB01_2024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

Séance du 06 février 2024

N°01/2024

	<u>Nombre de membres</u>	<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>
Présents	9	02 février 2024	02 février 2024
Votants	13		
Absents			
Exclus			

L'an deux mille vingt quatre, le six février, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Étaient présents : Sarah INES, Marie-Odile SOUVETON, Frédéric REGNIER, Gérald RANELY, Aurélie MORIZE, Patricia LE COZ, Edwige COTOT, Serge LASCAR

Étaient absents excusés : Marie-Paule BERGER-CHAILLER donne pouvoir à Aurélie MORIZE, Claire FIALETOUX donne pouvoir à Marie-Odile SOUVETON, Romain LE BOEDÉC donne pouvoir à Edwige COTOT, Emmanuel SAGOT donne pouvoir à Jean-Marc FOUCHER

Secrétaire de séance : Serge LASCAR

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Il est rappelé au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification n° 1 du plan local d'urbanisme de la commune de Villeconin a été engagée.

Il est ensuite rappelé que le projet de modification n°1 du PLU était motivé par la nécessité d'adapter le PLU et conduit ainsi à :

- accompagner et encadrer la mutation d'un grand domaine actuellement situé en zone agricole et qu'il convient d'y autoriser certains changements de destination en restant au sein de l'enveloppe bâtie existante, ce afin de pérenniser les bâtiments actuels,

- mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur une zone urbaine actuellement située en périphérie du bâti existant afin de s'assurer d'un développement urbain modéré et cohérent et d'une bonne insertion au sein du paysage sur cette zone d'environ 8000m² sensible écologiquement,

- à respecter l'orientation 1.1 du PADD à savoir respecter un objectif de production de logements d'environ 3 par an,

- permettre un toilettage et un ajustement réglementaire ainsi qu'un éventuel ajout d'éléments identifiés au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme conformément à l'objectif 1.3 du PADD

Une demande d'examen au cas par cas sur le projet de modification n°1 du PLU a été transmise le 06 juin 2023 à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale d'Ile de France, laquelle a décidé le 12 juillet 2023 de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Le projet de modification n° 1 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées, puis porté à l'enquête publique du 17 octobre au 17 novembre 2023.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé un avis favorable sur le projet de modification n° 1 du PLU de Villeconin dans son rapport et ses conclusions motivées du 12 décembre 2023.

Après avoir présenté les observations exprimées au cours de l'enquête publique, ainsi que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 151-19 et L 151-23,

VU les articles L 153-36 à L153-44 et R 153-20 et suivants du code de l'urbanisme,

VU l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme, et son décret d'application,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles R123-7 et suivants,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi de Solidarité et de Renouveau Urbain,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi d'Accès au Logement et d'un Urbanisme Rénové,

VU le décret du 1^{er} juin 1977 inscrivant sur l'inventaire des sites pittoresques du Département de l'Essonne l'ensemble formé sur plusieurs communes, dont Villeconin, par la Vallée de la Renarde,

VU le décret du 16 décembre 1987 portant classement de la Vallée de la Renarde,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Villeconin approuvé par délibération du conseil municipal le 21 mars 2017,

VU le Projet d'Aménagement et de Développement Durable arrêté le 21 mars 2017 et qui définit les orientations générales des politiques d'aménagement.

VU la délibération n° 15/2021 en date du 1^{er} juin 2021 définissant les modalités de mise à disposition de la modification n°1 du PLU de la commune de Villeconin

VU la décision n°MRAe AKIF-2023-086 du 12/07/2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale après examen au cas par cas de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villeconin (projet non soumis à évaluation environnementale)

ENTENDU le rapport et les conclusions favorables de M. le Commissaire Enquêteur,

CONSIDERANT que les avis entendus par les Personnes Publiques Associées, ainsi les résultats de l'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur ne nécessitent pas d'adaptations du projet de modification n° 1 du PLU,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire présentant les ajustements mineurs apportés au projet de modification n° 1 du PLU,

CONSIDERANT que le projet de modification n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération, **DE DIRE** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,

DE DIRE que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

DE PRECISER que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Villeconin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la modification n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois apparents dans un journal local diffusé dans le département,

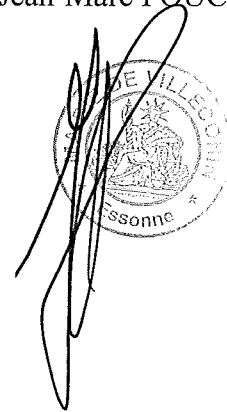
DIT que la présente délibération sera exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité, conformément à l'article L. 153-44 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que le dossier de modification n° 1 du PLU approuvée est tenu à la disposition du public en mairie de Villeconin, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates de publication et/ou d'affichage.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J.M. FOUCHER'. Below the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'VILLECONIN' at the top and 'YVELINES' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross. The seal is partially obscured by the signature.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le 12/02/2024



ID : 091-219106622-20240206-DELIB01_2024-DE